



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



CONTREPIED est une association LGBT+ de sport loisir amateur où la compétition et l'excellence riment avec convivialité et humilité.

Quel que soit son niveau de jeu, chaque membre a droit au respect des autres adhérentes et adhérents et au même niveau de considération du Conseil d'Administration et des autres institutions de l'association.



I. Adhésion

I.1 - Toute personne physique majeure peut adhérer à CONTREPIED. Pour cela et dans la mesure des places disponibles, il lui suffit de remplir son bulletin d'adhésion par lequel elle s'engage à respecter les valeurs, les Statuts et le Règlement intérieur de l'association. Cette personne s'engage également à s'acquitter de sa cotisation annuelle.

I.2 - Toute cotisation est due dans les quinze (15) jours qui suivent l'arrivée du membre dans l'association. Après ces quinze (15) jours, le Conseil d'Administration se réserve le droit de mettre le membre en liste d'attente.

I.3 - Selon le code du sport et la loi du loi n° 2022-296 du 2 mars 2022, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire. Chaque membre de CONTREPIED est donc libre d'adhérer en leur âme et conscience, sans être tenu de fournir un certificat médical. CONTREPIED encourage toutefois ses membres à prendre en considération leur propre santé et bien-être avant de participer aux activités de l'association. CONTREPIED ne pourra pas être tenue responsable à tout manquement en matière de santé.

Toutefois un certificat médical peut être nécessaire pour la pratique sportive en compétition si des organismes en font la demande.

II. Cotisation

II.1 - La cotisation est valable du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante.

II.2 - Le Conseil d'Administration peut fixer une cotisation réduite pour les inscriptions, valable sur une période à définir. Celle-ci sera notifiée (par exemple sur le site Web de CONTREPIED), et applicable à toute nouvelle inscription. Un tarif social est disponible pour tous les membres qui en font la demande. Le Conseil d'Administration en fixe chaque année les modalités d'application.

II.3 - Un paiement échelonné est possible pour tous les membres qui en font la demande à la trésorière ou au trésorier au moment de son inscription.

III. Membres

L'association se compose d'adhérentes et d'adhérents (aussi appelés membres) ayant accès aux différentes activités de CONTREPIED en fonction de leurs cotisations.

III.1 - Membres classiques : représentent les personnes ayant acquitté une adhésion classique leur permettant d'avoir accès à l'ensemble des activités de volley-ball et toutes les activités annexes proposées par l'association au cours de l'année.

III.2 - Membres honoraires : peuvent devenir membres honoraires les personnes physiques, satisfaisant aux conditions de l'article I.1, ou les personnes morales qui ont rendu des services notables signalés à l'association.

Les membres honoraires bénéficient des mêmes droits que les membres classiques dès lors qu'ils ont acquitté la cotisation définie par le Conseil d'Administration qui leur est applicable.

Les membres honoraires sont désignés lors de l'Assemblée Générale par vote à la majorité absolue sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit ou non chaque année les modalités et spécificités liées aux membres honoraires.

III.3 - Membres sympathisants : peuvent devenir membres sympathisants les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation de soutien dont le montant minimal est défini par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration définit ou non chaque année les modalités et spécificités liées aux membres sympathisants.

III. 4 - Membres 2.24 : Dans le respect de l'accord-cadre contracté avec l'association VOLLEY-VOUS+, une adhésion spécifique et temporaire est mise en place pour la pratique du volley avec une hauteur de filet à 2m24. Cette clause est amenée à changer à la fin de l'accord-cadre. Cette adhésion est définie comme suit :

- Cette adhésion couvre uniquement l'assurance et la location du gymnase dédiée au créneau de pratique du volley à hauteur de filet 2m24 ;
- Les membres souscrivant à cette adhésion spécifique sont autorisés uniquement à participer à la pratique hebdomadaire du volley dans le créneau de pratique du volley à hauteur de filet 2m24 ;

- Pour bénéficier des autres activités et avantages proposés par CONTREPIED, tels que l'accès à d'autres créneaux horaires ou à des événements spéciaux organisés par l'association, il est nécessaire de réaliser une adhésion classique conformément aux dispositions générales énoncées dans le présent Règlement.

IV. Activités

IV.1 - Dans la mesure des moyens dont elle dispose, l'association mettra tout en œuvre pour que ses adhérentes et ses adhérents puissent exercer le volley-ball et les activités annexes de CONTREPIED dans les meilleures conditions.

IV.2 - Seuls les membres de l'association sportive peuvent participer aux créneaux réservés à la pratique du volley-ball, sauf exception décidée et justifiée par le CA (séance d'essai, préparation de tournois, accueil exceptionnel d'athlètes extérieurs...).

IV.3 - Toute personne souhaitant s'essayer à la pratique du volley-ball au sein de CONTREPIED est tenue de se présenter à une des séances d'évaluation prévues par le Conseil d'Administration ou une de ses commissions.

IV.4 - Deux séances d'essai au maximum sont accordées après la séance d'évaluation. A l'issue de celles-ci, la personne qui souhaite participer à l'association devra y adhérer en s'acquittant des formalités prévues à cet effet.

V. Créneaux et niveaux

V.1 - Chaque membre est accueilli au sein d'un créneau mixte, sans distinction de genre, avec une hauteur de filet unique fixée à 2m43. Son appartenance à un créneau est déterminée après évaluation de son niveau de volley-ball à partir des critères suivants :

- Connaissance globale des règles du volley-ball ;
- Technique individuelle (maîtrise, performance et régularité des gestes et actions : service, réception, attaque, contre, défense) ;
- Technique et tactique collective, placements sur le terrain, esprit d'équipe.

Ces niveaux permettent à chacune et chacun de s'exprimer à la mesure de ses moyens, dans une ambiance conviviale, de progresser, et de constituer des équipes équilibrées.

Certaines activités pourront être restreintes à certains niveaux, sur décision du Conseil d'Administration, en fonction des objectifs recherchés, notamment tournoi, open, entraînement, stage...

V.2 - Des expériences différentes de volley-ball (i.e équimixte, volley assis...) peuvent aussi être exercées dans la mesure où leur pratique peut être exercée en mixité.

VI. Obligations

VI.1 Assiduité

VI.1.1 - Etre membre de CONTREPIED engage à :

- l'assiduité : en cas d'impossibilité régulière ou temporaire, prévenir la responsable ou le responsable du créneau, voire le secrétariat de l'association ;
- la ponctualité : respect des horaires d'entraînement, tout retard de plus de 30 minutes ou pouvant gêner le fonctionnement du créneau peut entraîner un refus d'accéder à ce dernier par la responsable ou le responsable de créneau ou les coaches.

VI.1.2 - En cas de non assiduité répétée sans justification et en cas de forte de demande, les membres les moins assidus ne seront pas prioritaires lors des inscriptions la saison suivante. D'autres modalités pourront être proposées par chaque Conseil d'Administration sur ce sujet afin de favoriser les membres assidus.

VI.2 Bénévolat

VI.2.1 - CONTREPIED est une association qui fonctionne sur le principe du bénévolat et de l'échange de compétences. De ce fait, toutes les personnes à des postes à responsabilité dans l'association sont bénévoles. De même que pour les groupes de travail, commissions ou tout autre activité au sein de l'association.

VI.2.2 - CONTREPIED est une association qui fonctionne exclusivement grâce à ses bénévoles. Tous ses membres sont encouragés à participer à la vie de l'association en donnant de leur temps pour l'organisation d'événements ou toute sollicitation formulée par le secrétariat.

VI.2.3 - Chaque membre s'engage à apporter son soutien à l'association, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'elle s'est fixés. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches immatérielles et matérielles indispensables à la bonne marche de l'association dont on retiendra principalement : les délais d'inscription avant chaque événement, l'engagement d'un membre à la participation d'un événement et ce jusqu'à sa fin, la préparation matérielle et logistique des tournois, sportives, arbitrages, accompagnements etc.

Par respect pour les autres membres de l'association et les bénévoles qui organisent les événements, chaque membre s'engage à :

- se présenter à tout événement auquel il s'est inscrit (tournois, événements festifs, réunions...);
- garantir sa présence pendant la totalité de l'événement auquel il s'est inscrit (tournois internes, tournois à l'étranger, championnats type FSGT, événements sportifs et festifs organisés par l'association...).

VI.2.4 - Chaque Conseil d'Administration peut favoriser les membres bénévoles, lors de leur réinscription.

VII. Comportement

VII. 1 - Par son comportement, chaque adhérente et chaque adhérent s'engage à se montrer exemplaire dans sa pratique du volley-ball :

- en respectant les règles du volley-ball ;
- en respectant les usages du terrain et le fair-play ;
- en évitant tout geste dangereux (lancer un ballon sous les pieds de ses partenaires ou adversaires, sortir de sa zone de jeu, traverser le terrain où se joue un autre match etc.) ;
- en respectant ses co-équipières et co-équipiers, ses adversaires, les arbitres et les organisatrices et les organisateurs ;
- en respectant le matériel et les installations ;
- en faisant preuve de politesse et courtoisie en toute circonstance au sein de l'association ;
- en faisant en sorte de valoriser, défendre et promouvoir les valeurs et l'image de CONTREPIED en France comme à l'étranger.

VII. 2 - CONTREPIED est une association sportive mixte, LGBT+, sans couleur politique ni religieuse. Pour le bien-être de toutes et de tous, il est donc impératif d'éviter tout comportement susceptible de provoquer le malaise d'un membre de l'association, et de proscrire toute discrimination en tout genre.

VIII. Sanctions

VIII. 1 - Le non-respect du présent règlement entraîne des sanctions déterminées par le Conseil d'Administration, dont les modalités d'exécution sont définies ci-dessous.

Exemples de motifs de sanction :

- infrastructure ou matériel détérioré volontairement ;
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association, trouble de l'ordre qui nuirait à notre association et/ou à son image (propos désobligeants, insultes, altercations, bagarres avec autrui, coachs, membres du Conseil d'Administration, adversaires, etc.), pendant les séances d'entraînements, tournois, matchs, stages, forums, réseaux sociaux... et tout événement ou compétition organisé dans le cadre de l'association, sur nos créneaux, ou à l'extérieur ;
- absence non justifiée à un évènement (ex. tournoi interne), malgré inscription ;
- non-respect des Statuts et/ou du Règlement Intérieur.

Exemples de sanctions, par ordre croissant de gravité :

- suspension provisoire pour le prochain évènement (ex : open, tournoi interne...);
- avertissement ;
- suspension temporaire ;
- exclusion définitive.

VIII.2 - Tout comportement contraire aux valeurs associatives, aux Statuts et au Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une procédure de sanction décidée par le Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration envisage une sanction temporaire ou définitive qu'il détermine grave, il doit respecter les modalités suivantes :

- Le membre doit être prévenu par la présidence du Conseil d'Administration par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception au moins quinze jours (15) avant la date du conseil d'administration ou du rendez-vous fixé avec le membre ;
- Le membre est invité au conseil d'administration ou au rendez-vous fixé par la présidence afin de présenter son point de vue et de répondre aux questions du Conseil d'Administration représenté au minimum par 6 membres. Néanmoins, en cas d'absence des parties, cela ne pourra pas bloquer la suite de la procédure ;
- Le membre peut être accompagné de la personne de son choix et peut également se faire représenter par une personne que le membre aura désignée.

VIII.3 - Le Conseil d'Administration a toute latitude pour définir la nature de la sanction à appliquer. Cette sanction sera votée à la majorité qualifiée des deux tiers ($\frac{2}{3}$), à bulletin secret si l'un des membres du Conseil d'Administration le demande.

VIII. 4 - Tous les mandats et toutes les délégations dont bénéficie la personne faisant l'objet d'une procédure de sanction sont suspendus dès la notification et jusqu'à la fin de cette procédure. La décision est notifiée par courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception.

IX. Précisions apportées aux Statuts

IX.1 - Le Conseil d'Administration

IX.1.1 - L'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration est fixé par la présidente ou le président sur proposition des membres du Conseil d'Administration ou sur question d'un membre de l'association. Il est communiqué par le secrétariat aux membres au minimum trois (3) jours avant la réunion.

IX.1.2 - Le Conseil d'Administration se doit de diffuser le compte-rendu de chacune de ses réunions auprès de ses membres dans un délai maximal de trois (3) semaines après la clôture du dernier conseil.

IX.1.3 - Jusqu'à la fin de la convention/l'accord cadre, une personne désignée officiellement par VOLLEY-VOUS+ est automatiquement conviée par le Conseil d'Administration de CONTREPIED à venir exposer ses idées et ses remarques sur la vie de l'association en tout début de conseil. Une fois le point ordre de jour épuisé, cette personne de VOLLEY-VOUS+ peut prendre congé.

IX.2 Le Bureau

IX.2.1 - Les membres du Bureau sont élus dans l'ordre défini dans les Statuts au scrutin majoritaire à deux (2) tours par les membres du Conseil d'Administration. La majorité absolue est requise pour être élue ou élu dès le premier tour. Si elle n'est pas atteinte, un second tour est organisé entre les deux personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité au second tour, est proclamé élue ou élu celle ou celui qui a obtenu le plus de voix lors du premier tour (s'il y avait aussi égalité au premier tour, la personne née la première l'emporte).

IX. 3 - Les Assemblées

IX.3.1 - Il est fortement recommandé à chaque adhérente et à chaque adhérent de l'association d'être présent aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires : il s'agit d'un moment indispensable à la vie de l'association.

IX. 4 - RGPD

Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

En tant que membres de CONTREPIED, les adhérentes et les adhérents consentent à la collecte, au traitement et à l'utilisation de leurs données personnelles dans le cadre de leur participation à la pratique du volley-ball et toutes activités liées à la vie de CONTREPIED : formulaires d'inscriptions, moments de convivialité, Fonds de Solidarité, sondages et votes en ligne, etc.

Les données personnelles collectées peuvent inclure, sans s'y limiter, les noms, prénoms, adresses, adresses e-mail, numéros de téléphone, dates de naissance, ainsi que toute autre information nécessaire à la gestion de l'adhésion et à la participation aux événements sportifs et activités annexes.

Le fichier des membres appartient à l'association et ne peut être en aucune manière loué, cédé ou vendu. En cas de dissolution de l'association, il pourra être transmis à toutes fédérations auxquelles l'association aurait pu adhérer sur décision de l'Assemblée Générale ayant prononcé la dissolution et après recueil du consentement explicite de chaque membre pour leurs données personnelles. Dans tous les autres cas il devra être détruit. Ce fichier ne peut être consulté que par les membres du Bureau de l'association, ou toute autre personne désignée nommément par un membre du Bureau.

Chaque membre peut aussi exercer son droit à la portabilité des données. Les données personnelles ne sont conservées qu'une durée limitée suite à la dernière adhésion de la personne adhérente..

Chaque adhérente et chaque adhérent a le droit d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de les supprimer ou de limiter leur traitement, conformément aux dispositions du RGPD. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant la protection de vos données personnelles, chaque membre peut contacter le Secrétariat à secretariat@contrepied.com.

En adhérant à CONTREPIED et en participant à toutes les activités proposées, toutes et tous acceptent expressément les termes de cette politique de confidentialité et de protection des données.

Ce présent Règlement Intérieur a été édité et validé par la décision de la majorité renforcée des membres du Conseil d'Administration du 14 mai 2024. L'Assemblée Générale Ordinaire a ratifié ces révisions le dimanche 9 juin 2024.

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire





ANNEXE :

FONDS DE SOLIDARITÉ



I. Objet du Fonds De Solidarité (FDS)

I.1 - L'objet du Fonds de Solidarité est d'aider les adhérentes et les adhérents de CONTREPIED en difficultés financières à participer à des compétitions et stages, de volley-ball ou de beach-volley, dans le cadre des valeurs soutenues par l'association Contrepied. La demande initiale d'une aide pour un événement doit être faite si possible avant l'évènement concerné sinon dans un délai de quatre semaines après au plus tard.

II. Le Comité Des Solidarités (CDS)

II.1 - Le FDS est géré par un comité dit "Comité Des Solidarités" formé de trois (3) membres de l'association, nommés par le Conseil d'Administration, pour un mandat de deux (2) ans renouvelables. Pour être éligibles au CDS, les candidates et les candidats doivent être d'anciens membres du Conseil d'Administration ou des membres avec au moins 3 ans d'ancienneté au sein de l'association.

II.2 - Le non-renouvellement de l'adhésion à Contrepied dans les 15 jours après le début des inscriptions révoque automatiquement le statut du membre du Comité Des Solidarités.

II. 3 - En cas de démission ou de perte de la qualité d'adhérente ou d'adhérent de l'un des membres du CDS, le Conseil d'Administration nomme, pour le reste du mandat, une remplaçante ou un remplaçant après consultation des membres restants du CDS.

II. 4 - Le CDS se prononce en toute impartialité. Dans le cas où un membre du Comité Des Solidarités est élu au Conseil d'Administration, il doit démissionner de son mandat de membre du comité. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de révoquer le statut d'un membre du CDS après un vote à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3).

III. Les ressources du Fonds De Solidarité

III. 1- Les ressources du FDS sont essentiellement constituées d'un abondement de l'association vers le compte dédié prévu à l'article (V.6.1) de la présente annexe. Le montant de cet abondement est voté en Assemblée Générale Ordinaire tous les ans sur proposition du CA sortant. A ces ressources peuvent s'ajouter tout don effectué par des personnes ou organismes souhaitant soutenir son action, ainsi que les subventions obtenues.

III. 2 - Si, en cours de saison, les fonds sont épuisés, le Conseil d'Administration peut sur demande du CDS, et une (1) fois par saison, décider de compléter ou non l'abondement octroyé par Contrepied, d'un montant maximal égal à l'abondement voté lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

IV. Les missions du Comité des Solidarités

IV. 1 - Le Comité Des Solidarités a pour mission d'étudier les demandes d'intervention du FDS comme précisé à l'article V.

V. Fonctionnement du Fonds De Solidarités

L'abondement, les subventions et les dons éventuels au FDS sont déposés sur un compte spécifique de l'association intitulé « Fonds de Solidarité de Contrepied ». La Trésorerie gère le compte du FDS indépendamment du budget de Contrepied et communique les relevés de compte, régulièrement ou sur demande, au CDS.

V.1. Demandes

V.1.1 - Les demandes d'attribution d'aides doivent être motivées et adressées au Comité Des Solidarités au maximum 4 semaines après l'événement par mail à l'adresse fds@contrepied.com. Celui-ci peut demander toute précision ou pièce justificative qu'il estime nécessaire pour étayer une demande d'aide (par exemple, mais non limité à, justificatif de revenu, attestation pôle emploi, attestation de bénéficiaire de revenus sociaux). Les membres du comité ne peuvent bénéficier d'aucune aide du FDS.

V.2 Traitement de la demande

V.2.1 - Les délibérations se font avec participation des trois (3) membres du CDS. Les décisions sont prises avec l'accord d'au moins deux (2) membres. Une abstention est considérée comme un vote négatif. Le CDS s'engage à donner une réponse dans un délai de six (6) semaines. Les décisions sont sans appel. Le CDS communique ses décisions au membre, et dans le cas d'une demande acceptée, la Trésorerie de Contrepied est mise en copie pour débloquer l'aide convenue par le CDS.

V.3 Confidentialité

V.3.1 - L'intention est de ne demander que les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et de ne les conserver que pendant la durée nécessaire à la justification des activités du CDS auprès de l'administration compétente

V.3.2 - Les dossiers constitués, les délibérations ainsi que les décisions prises par le Comité Des Solidarités sont confidentielles et indépendantes. Toutefois, à l'issue de l'instruction de chaque demande, la trésorerie est informée du nom des bénéficiaires et du montant accordé afin d'effectuer le paiement. La trésorerie est dès lors tenue à la confidentialité. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des fonds.

V.3.3 - Les pièces justificatives sont conservées six (6) mois après la clôture de l'exercice de l'année sportive de la demande. Passé ce délai, elles sont détruites.

V.3.4 - Le Comité Des Solidarités tient à jour un recueil financier annuel des affectations d'aides à ses adhérentes et ses adhérents afin de justifier auprès des autorités compétentes en cas de contrôle. Ces données sont gardées cinq (5) années sportives après la clôture de l'exercice.

V.4 Limitations

V.4.1 - L'octroi d'une aide à un membre de l'association Contrepied par le biais du FDS est limité à deux (2) événements maximum par saison sportive.

V.5 Bilan et rapports d'activités

V.5.1 - Le Comité Des Solidarités présente un rapport préliminaire au Conseil d'Administration dans les deux (2) mois précédant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce rapport fait état des sommes reçues, du montant et des types d'aides attribuées en respectant la confidentialité.

V.5.2 - A chaque Assemblée Générale Ordinaire, le Comité Des Solidarités présente un rapport d'activités définitif pour l'exercice de la saison sportive.

V.6 Montants financés

V.6.1 - Pour la participation à un événement, le FDS ne finance jamais la totalité des dépenses engagées par le membre. Les aides sont plafonnées selon le barème suivant :

- 150€ si l'événement a lieu en Europe géographique ;
- 200€ si l'événement a lieu hors d'Europe géographique ;

L'aide reçue du FDS ne peut excéder plus de 50% des frais justifiés pour l'évènement. (*inscription + déplacement + hébergement*), en une seule fois ou pour chacun des segments séparément.)

V.6.2 - Le justificatif d'inscription à l'événement demeure préalable à tout remboursement.

V.6.3 - Une demande de soutien du FDS de Contrepied est cumulable avec d'autres mécanismes existants (i.e. outreach FSGL).

V.7 Limitations

VI.1.1 - La suspension des activités du CDS peut être prononcée par la majorité qualifiée aux deux tiers (2/3) du Conseil d'Administration. Cette suspension entraîne l'arrêt de l'instruction et des paiements en cours.

VI.1.2 - Dans le cas d'une suspicion d'irrégularités, l'accès aux données nécessaires à la prise de décisions du Comité Des Solidarités est rendu accessible à deux (2) membres du Conseil d'Administration, la trésorière ou le trésorier, et un membre choisis au sein du Conseil d'Administration. Ces deux personnes sont alors tenues à la confidentialité. Cet accès est restreint au temps de l'instruction et aux seules données portant sur les irrégularités ayant amené le Conseil d'Administration à se prononcer en faveur de la suspension du FDS.

V.8 Dissolution

VII.8.1 - La dissolution du FDS peut être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, les sommes non encore affectées - en dehors de subventions reçues - seront reversées au budget général de Contrepied. Les sommes perçues dans le cadre de subventions au FDS et non encore affectées seront restituées au prorata des contributions de l'exercice en cours ou selon les termes prévus dans les conventions établies avec les donateurs.

Cette présente annexe a été éditée et validée par la décision de la majorité renforcée des membres du Conseil d'Administration du 14 mai 2024. L'Assemblée Générale Ordinaire a ratifié ces révisions le dimanche 9 juin 2024.

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire

